



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-293

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-10-20-00002 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA41-226?? Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « de la Forêt », géré par le Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 288 places réparties sur 2 sites. (7 pages) Page 4
- R24-2025-10-21-00004 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA41-227?? Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 495 places réparties sur 3 sites. (9 pages) Page 12
- R24-2025-10-20-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-029?? Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire. (7 pages) Page 22
- R24-2025-10-20-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-062?? Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Villas d'Hervé », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « PHILAVI » portant la capacité totale de 68 places à 70 places. (5 pages) Page 30
- R24-2025-10-20-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-116?? Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil de nuit en EHPAD, au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX, sans changement de la capacité totale de 80 places. (6 pages) Page 36

R24-2025-07-23-00016 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH18-092?? Portant autorisation d'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Bourges dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) portant sa capacité totale de 145 à 155 places (6 pages)

Page 43

R24-2025-10-17-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH37-127?? Portant révision de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Maison Perce-Neige », géré par la Fondation Perce-Neige, dans le cadre du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), afin d'élargir la modalité d'accueil des 2 places d'accueil de jour en 2 places de tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement), sans modifier la capacité totale fixée à 20 places. (4 pages)

Page 50

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00002

ARRETE N° 2024-DOMS-PA41-226

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « de la Forêt », géré par le Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 288 places réparties sur 2 sites.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « de la Forêt », géré par le Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 288 places réparties sur 2 sites.

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CH de SAINT-AIGNAN à SAINT-AIGNAN d'une capacité totale de 288 places

VU l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

VU le dossier de candidature déposé le 25 juin 2024 par le Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD « de la Forêt »

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024

VU le courrier du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de Loir-et-Cher porté par l'EHPAD « de la Forêt »

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de SAINT-AIGNAN pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « de la Forêt ».

L'EHPAD « de la Forêt » reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 288 places réparties comme suit :

- Site principal (n° Finess : 41 000 392 5) : EHPAD « Vaux de Chaume » : **192 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 434 5) : EHPAD « de la Forêt » : **96 places** ;

L'établissement reste autorisé pour un PASA et désormais pour un CRT.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH SAINT AIGNAN

N° FINESS : 41 000 011 1

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal hospitalier)

Entité Établissement : EHPAD « VAUX DE CHAUME » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 392 5

Adresse complète : 1175 Rue de la Forêt – 41110 SAINT-AIGNAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 192 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 148 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 36 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 6 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 2 places

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité établissement : EHPAD « DE LA FORET » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 434 5

Adresse complète : 1301 Rue de la Forêt – 41110 SAINT-AIGNAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 96 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 96 places

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Communauté de communes d'agglomération de Blois « Agglopolys » :

Chaumont-sur-Loire	Monteaux	Rilly-sur-Loire
Valloire-sur-Cisse	Monthou-sur-Bièvre	Sambin
Mesland	Veuzain-sur-Loire	Valaire

Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois :

Billy

Communauté de communes Val-de-Cher-Controis :

Angé	Mareuil-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher
Châteauvieux	Méhers	Saint-Julien-de-Chédon
Châtillon-sur-Cher	Meusnes	Saint-Romain-sur-Cher
Chémery	Monthou-sur-Cher	Sassay
	Montrichard Val de	
Chissay-en-Touraine	Cher	Seigy
Choussy	Noyers-sur-Cher	Selles-sur-Cher
Couddes	Oisly	Soings-en-Sologne
Couffy	Pontlevoy	Thésée
Faverolles-sur-Cher	Pouillé	Vallières-les-Grandes
Gy-en-Sologne	Rougeou	
Lassay-sur-Croisne	Saint-Aignan	

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 octobre 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2024-DOMS-PA41-226 enregistré le 20 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-21-00004

ARRETE N° 2024-DOMS-PA41-227

Portant autorisation de mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 495 places réparties sur 3 sites.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 495 places réparties sur 3 sites.

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 20 octobre 2025 portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire

VU l'appel à candidatures lancé le 25 avril 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées

VU le dossier de candidature déposé le 30 juin 2024 par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG)

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 24 septembre 2024

VU le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de Loir-et-Cher porté par l'EHPAD « André Gibotteau »

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD « Centre de Soins André Gibotteau» (CSAG).

L'EHPAD « Centre de Soins André Gibotteau» (CSAG) reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 495 places réparties comme suit :

- Site principal (n° Finess : 41 000 437 8) : EHPAD « Centre de Soins André Gibotteau » : **245 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 375 0) : EHPAD « Les Tilleuls » : **72 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 429 5) : EHPAD « Antoine Moreau » : **178 places** ;

L'établissement reste autorisé pour deux PASA, deux UHR, une PFR et désormais pour un CRT.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH VENDÔME

N° FINESS : 41 000 009 5

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal hospitalier)

Entité Établissement : EHPAD « ANDRÉ GIBOTTEAU » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 437 8

Adresse complète : 107 boulevard Kennedy - 41100 VENDOME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 245 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 190 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 45 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 10 places

Pour l'UHR :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcée)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Pour la PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants PFR)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 040 (Aidant/aidés personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants PFR)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 041 (Aidant/aidés maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 042 (Aidants/aidés tout types de handicap)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 043 (Aidants/aidés troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR est identifiée comme suit :

Communes : Areines, Naveil, Saint-Ouen, Vendôme et Villers-Blanc.

Canton : Droué, Mondoubleau, Montoire sur le Loir, Morée, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Selommes et Vendôme.

Triplet attaché à la mission du CRT de cet établissement :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Communauté de communes d'agglomération Territoires Vendômois :

Areines	Les Hayes	Saint-Martin-des-Bois
Artins	Les Roches-l'Évêque	Saint-Ouen
Azé	Lunay	Saint-Rimay
Bonneveau	Marcilly-en-Beauce	Savigny-sur-Braye
Cellé	Mazangé	Sougé
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Ternay
Danzé	Montoire-sur-le-Loir	Thoré-la-Rochette
Épuisay	Montrouveau	Troo
Faye	Naveil	Vallée-de-Ronsard
Fontaine-les-Coteaux	Rahart	Vendôme
Fortan	Rocé	Villavard
Houssay	Saint-Arnoult	Villedieu-le-Château
La Ville-aux-Clercs	Sainte-Anne	Villerable
Lavardin	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Les Essarts	Saint-Jacques-des-Guérets	Villiersfaux
		Villiers-sur-Loir

Communauté de communes des Collines du Perche :

Baillou	Cormenon	Le Temple
Beauchêne	Couëtron-au-Perche	Mondoubleau
Boursay	Le Gault-du-Perche	Saint-Marc-du-Cor
Choue	Le Plessis-Dorin	Sargé-sur-Braye

Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois:

Bouffry	La Chapelle-Vicomtesse	Pezou
Brévainville	La Fontenelle	Renay
Busloup	Le Poislay	Romilly
Chauvigny-du-Perche	Lignièrès	Ruan-sur-Eggonne
Droué	Lisle	Saint-Hilaire-la-Gravelle
Fontaine-Raoul	Moisy	Saint-Jean-Froidmentel
Fréteval	Morée	Villebout
La Chapelle-Enchérie	Ouzouer-le-Doyen	

Entité établissement : EHPAD « LES TILLEULS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 375 0

Adresse complète : 7 rue du Puits - 41100 VENDOME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 72 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 72 places

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité établissement : EHPAD « ANTOINE MOREAU » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 429 5

Adresse complète : 13 rue Saint-Laurent - 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 178 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 141 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 31 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 6 places

Pour l'UHR :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21 octobre 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2024-DOMS-PA41-227 enregistré le 21 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-029

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de de handicap au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de de handicap au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) géré par le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, en particulier à travers l'engagement n°2 « Couvrir d'ici 2027 tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH) »

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 20 août 2018 portant rectification de l'arrêté n°2017 DOMS-PA41-0179

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU la proposition d'élargissement de la Plateforme d'accompagnement et de Répit pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap adressée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire au Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire en date du 30 mai 2023

VU la lettre d'intention du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire en date du 28 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire s'engage à élargir la PFR aux aidants de personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE la PFR permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, aux aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ainsi qu'aux aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire pour l'élargissement de la Plateforme d'accompagnement et de Répit pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG).

L'EHPAD « Centre de Soins André Gibotteau » (CSAG) reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer à hauteur de 495 places réparties comme suit :

Site principal (n° Finess : 41 000 437 8) : EHPAD « Centre de Soins André Gibotteau » : **245 places** ;

- Site secondaire (n° Finess : 41 000 375 0) : EHPAD « Les Tilleuls » : **72 places** ;

- Site secondaire (n° Finess : 41 000 429 5) : EHPAD « Antoine Moreau » : **178 places** ;

L'établissement reste autorisé pour deux PASA, deux UHR et une PFR.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH VENDÔME

N° FINESS : 41 000 009 5

Code statut juridique : 13 (Établissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « ANDRÉ GIBOTTEAU » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 437 8

Adresse : 107 boulevard Kennedy - 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **190 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **45 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **10 places**

Dont une UHR :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcée)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Dont une PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 040 (Aidants/aidés personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 041 (Aidants/aidés maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 042 (Aidants/aidés tout types de handicap)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 043 (Aidants/aidés troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR est identifiée comme suit :

Communes : Areines, Naveil, Saint-Ouen, Vendôme et Villersable.

Canton : Droué, Mondoubleau, Montoire sur le Loir, Morée, Saint-Amand-Longpré, Savigny-sur-Braye, Selommes et Vendôme.

Entité Etablissement : EHPAD « LES TILLEULS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 375 0

Adresse : 7 rue du Puits - 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **72 places**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD « ANTOINE MOREAU » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 429 5

Adresse : 13 rue Saint-Laurent - 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **141 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **31 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : **6 places**

Dont une UHR :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcée)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 octobre 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-029 enregistré le 20 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-062

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Villas d'Hervé », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « PHILAVI » portant la capacité totale de 68 places à 70 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Villas d'Hervé », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « PHILAVI » portant la capacité totale de 68 places à 70 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Villas d'Hervé » à VILLEHERVIERS, géré par la SAS « PHILAVI » à VILLEHERVIERS, d'une capacité totale de 68 places

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Villas d'Hervé », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « PHILAVI », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) « PHILAVI » pour l'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Villas d'Hervé », à compter du 1^{er} novembre 2025.

La capacité totale de la structure est portée à 70 places dont **61 places** d'hébergement permanent et **9 places** d'hébergement temporaire accueillant des personnes âgées dépendantes et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « PHILAVI »

N° FINESS : 41 000 107 7

Code statut juridique : 75 (Autre société)

Entité Etablissement : EHPAD « LES VILLAS D'HERVÉ »

N° FINESS : 41 000 602 7

Adresse : 35 Route de Salbris – 41200 VILLEHERVIERS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **51 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **10 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **9 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 octobre 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-062 enregistré le 20 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-20-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-116

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil de nuit en EHPAD, au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX, sans changement de la capacité totale de 80 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil de nuit en EHPAD, au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » de BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX, sans changement de la capacité totale de 80 places.

Le Président du Conseil Départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 07 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 28 novembre 2023 portant autorisation de mise en œuvre d'un Centre de Ressource Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD « La Bonne Eure » à BRACIEUX, sans changement de sa capacité totale de 80 places ni de son Pôle d'activité et de Soins Adaptés (PASA)

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juin 2025, accordant une suite favorable à la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire, dans le cadre de l'expérimentation de l'accueil de nuit en EHPAD

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation d'une place d'hébergement permanent en une places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » à BRACIEUX, géré par l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « La Bonne Eure » de BRACIEUX pour la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Bonne Eure » à BRACIEUX.
La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places dont un PASA de 14 places et un CRT.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD « LA BONNE EURE »

N° FINESS : 41 000 070 7

Code statut juridique : 21 (Établissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : EHPAD « LA BONNE EURE »

N° FINESS : 41 000 219 0

Adresse : 31 Route de Candy – 41250 BRACIEUX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **67 places**

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **1 place**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont un CRT :

Code discipline : 412 (Centre de ressources territoriales pour les personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

Avaray	Cour-sur-Loire	Mur-de-Sologne
Bauzy	Crouy-sur-Cosson	Neuvy
		Saint-Claude-de-
Bracieux	Dhuizon	Diray
Candé-sur-Beuvron	La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Denis-sur-Loire

Cellettes	Fontaines-en-Sologne	Saint-Dyé-sur-Loire
Chailles	Fresnes	Saint-Gervais-la-Forêt
Chambord	Huisseau-sur-Cosson	Saint-Laurent-Nouan
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Lestiou	Séris
La Chaussée-Saint-Victor	Maslives	Seur
Cheverny	Menars	Suèvres
Chitenay	Mer	Talcy
Le Controis-en-Sologne	Les Montils	Thoury
Cormeray	Montlivault	Tour-en-Sologne
	Mont-près-	
Courbouzon	Chambord	Villeny
Cour-Cheverny	Muides-sur-Loire	Villexanton
Courmemin	Mulsans	Vineuil

ARTICLE 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 octobre 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2025-DOMS-PA41-116 enregistré le 20 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-23-00016

ARRETE N° 2025-DOMS-PH18-092

Portant autorisation d'extension non importante
de 10 places au sein du Dispositif
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de
Bourges dans le cadre du Dispositif
d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement
Public du Cher (ADPEP 18) portant sa capacité
totale de 145 à 155 places

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Bourges dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) portant sa capacité totale de 145 à 155 places

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire

VU la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-151 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'IME de Bourges par redéploiement de places de l'IME de Vierzon et de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bourges avec 115 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 145 places

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 04 avril 2025 pour le déploiement de l'autorégulation à l'école à destination d'élèves avec troubles du neurodéveloppement dans le département du Cher

VU le projet déposé le 15 mai 2025 par l'ADPEP 18

VU l'avis favorable émis par la commission régionale consultative qui s'est réunie le 16 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'ADPEP répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire

CONSIDÉRANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) du Cher répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du neurodéveloppement en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour l'extension non importante de 10 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Bourges dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) à compter du 1^{er} septembre 2025.

La capacité totale de la structure est portée à 155 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie (excepté pour le DAR).

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Bourges, est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique ou des troubles du neurodéveloppement, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

La mission d'appui-ressources du DAME de Bourges reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE BOURGES (Site principal)

N° FINESS : 18 000 590 2

Adresse : 66 rue Barbès - 18000 BOURGES

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 4 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 92 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 23 places

Entité Etablissement : DAR DE BOURGES (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : Collège Emile Littré, 10 rue Littré 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité de 10 places :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 442 (Troubles du neurodéveloppement)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 juillet 2025

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH18-092 enregistré le 23 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-17-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PH37-127

Portant révision de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Maison Perce-Neige », géré par la Fondation Perce-Neige, dans le cadre du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), afin d'élargir la modalité d'accueil des 2 places d'accueil de jour en 2 places de tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement), sans modifier la capacité totale fixée à 20 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Maison Perce-Neige », géré par la Fondation Perce-Neige, dans le cadre du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), afin d'élargir la modalité d'accueil des 2 places d'accueil de jour en 2 places de tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement), sans modifier la capacité totale fixée à 20 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 02 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 02 décembre 2016

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 08 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 09 décembre 2019 portant autorisation de transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Clos d'Alban » de CIGOGNE, de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Le Clos d'Alban » et du Foyer d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Hameau de l'Arc-en-Ciel » de TRUYES, gérés par l'Association Arc-en-Ciel (37320 TRUYES) au profit de la Fondation Perce-Neige (92590 LEVALLOIS-PERRET)

VU le Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2029 en date du 12 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'élargir la modalité d'accueil des 2 places d'accueil de jour en 2 places de tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement) de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Maison Perce-Neige » sans modification sa capacité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la révision de la présente autorisation

CONSIDÉRANT QUE le projet s'effectue à coût constant

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Perce-Neige pour l'élargissement de la modalité d'accueil des 2 places d'accueil de jour en 2 places de tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement) au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Maison Perce-Neige » de CIGOGNE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 20 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION PERCE-NEIGE

N° FINESS : 92 080 982 9

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité établissement : MAS « MAISON PERCE-NEIGE »

N° FINESS : 37 000 907 8

Adresse complète : 3 rue du Clos d'Alban – La Marquetterie – 37310 CIGOGNE

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement des personnes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : **18 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement des personnes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 46 (Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement))
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : **2 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,
et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

Fait à Orléans, le 17 octobre 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PH37-127 enregistré le 17 octobre 2025